



DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BOMBON  
48 RUE GRANDE  
77720 BOMBON  
\*\*\*\*\*

*PROCES-VERBAL*

*DU CONSEIL MUNICIPAL*

Tél. : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.67.16

[mairie.bombon@wanadoo.fr](mailto:mairie.bombon@wanadoo.fr)

cr12novembre 2020CM

*EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2020*

Le douze novembre deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Mme SALAZAR, la Maire, MM. LE SCANFF, GAUTHIER, DEIBER, Adjoint, M. VIDAL, Mmes TILLIETTE, LOCQUENEUX, DELENIN, GALINOU, M. AUDOIN, MM. GALINOU, LAPLANCHE, BARJONNET, Conseillers Municipaux.

Absent non excusé : M. LEDROIT.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire de Mairie.

Madame LOCQUENEUX a été élue secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une délibération:

- **Rajout** :

1) Prendre une décision sur la question du transfert de la compétence en matière de plan Local d'Urbanisme (P.L.U) à l'intercommunalité.

Par manque de précisions et du fait de l'absence de Monsieur LEDROIT, adjoint chargé de l'urbanisme, tous les membres présents souhaitent que cette délibération soit reportée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le compte-rendu du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par les membres présents.

## **I) DELIBERATIONS**

### **1°) CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITES DE LA REMUNERATION :**

Madame la Maire indique que la commune effectuera le recensement de la population en 2021. Elle propose la création de deux postes d'agent recenseur non titulaire afin de réaliser ce recensement pour la période du 21 janvier au 20 février 2021. Les deux agents recenseurs devront participer à une formation dans la première quinzaine de janvier.

Madame la Maire a sollicité plusieurs personnes sur la Commune, deux ont répondu à sa demande : Mesdames CAMUS Catherine et SALAUN Michèle. Ces agents recenseurs passeront dans les foyers pour déposer les documents relatifs au recensement de la population. Cette collecte de renseignements se fera sur quatre semaines et la population aura la possibilité de se faire recenser sur internet et répondre sur le site suivant : [le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr) du 21 janvier au 20 février 2021.

Madame la Maire indique que la commune percevra une dotation de l'Etat de 1596.00 € pour la rémunération des agents recenseurs.

Donc, elle propose au Conseil Municipal la répartition suivante :

\*798.00 € pour chaque agent recenseur. De ce fait, il est nécessaire de créer deux emplois non titulaires, à temps non complet, d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en janvier 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de créer deux postes d'agent recenseur,**

**La création de deux emplois de non titulaires, à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2021.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

\*798.00 euros pour chaque agent recenseur.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

### **2°) DECISION MODIFICATIVE N°03-2020 DE LA M14 :**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°03 sur le budget de la M14 afin d'intégrer les frais d'insertion de 2018 qui ont été suivis de travaux.

Il convient de prendre cette décision ainsi qu'elle suit :

Désignation	Dépenses(1)		Recettes 0)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0.00 €	1 092.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 092.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 092.00 €	0.00 €	1 092.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 092.00 €	0.00 €	1 092.00 €
Total Général	1 092.00 €		1 092.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la décision modificative n°03 de la M14 relative aux écritures en opération d'ordre budgétaire, pour les frais d'insertion, suivis de réalisation de travaux.

### **3°) MONTANT DU LOYER MENSUEL DE L'ENSEMBLE COMMERCE ET LOGEMENT COMMUNAL 49 RUE GRANDE :**

Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer le montant du loyer de l'ensemble du commerce et du logement (T4 de 56 m<sup>2</sup>) qui vont être prochainement loués aux boulangers, sur la valeur locative que l'étude de Maître LEVERT-ROUAS lui a indiquée. Elle ajoute que prochainement elle signera le bail avec les futurs acquéreurs du commerce et du logement. La désignation des lieux loués : Dans un immeuble à usage de commerce et d'habitation, un local commercial comprenant :

- Au rez-de-chaussée : Un fonds de commerce à usage de boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, confiserie, glacerie, traiteur cuisine.

Au premier étage : Un appartement avec une entrée, un dégagement, cuisine, salle d'eau, wc et placard, séjour et au deuxième étage une chambre.

Madame la Maire propose le montant suivant :

- **Loyer mensuel pour le commerce et le logement du T4 de 56 m<sup>2</sup> : 650.00 €**, sans les charges.

Le logement a un accès par la cour avec un portail motorisé.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

**De fixer** le montant du loyer mensuel du commerce et du logement communal, pour les futurs boulangers ainsi qu'il suit :

- **Loyer mensuel pour le commerce et le logement du T4 de 56 m<sup>2</sup> :**

**650.00 €**, sans les charges.

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\* Monsieur LE SCANFF indique que les futurs boulangers avancent dans le montage de ce projet. Dès que les différents organismes bancaires auxquels ils ont fait appel leur auront accordé leur prêt, les travaux de remplacement du four au fioul par un four électrique pourront commencer. Compte tenu des besoins énergétiques de ce four, la pose d'un nouveau comptage électrique est nécessaire. Une demande a été formulée auprès d'Enedis pour qu'une étude et un devis soient rapidement établis. Les délais nécessaires pour ces travaux conditionnent la date d'ouverture de la boulangerie. Mais en tout état de cause, le projet de réouverture de la boulangerie est en bonne voie malgré les difficultés actuelles dues à la Covid.

#### **4°) DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU SYNDICAT DE VALORISATION DU SITE CLASSE DU VAL D'ANCOEUR :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a reçu un courrier électronique émanant de la mairie de la commune de Maincy, lui demandant de bien vouloir désigner au sein du Conseil Municipal deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour pouvoir procéder à la dissolution du syndicat de valorisation du site classé du Val d'Ancoeur.

Elle ajoute que la procédure de dissolution nécessite des délibérations du comité syndical pour pouvoir voter le compte administratif du dernier exercice d'activité du syndicat et les conditions de la dissolution.

**Candidatures proposées en tant que membres titulaires :**

Messieurs Bernard VIDAL et Jean-Louis AUDOIN.

**Candidatures proposées en tant que membres suppléants :**

Messieurs Alain GAUTHIER et Jérémy LAPLANCHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a élu :

\* Monsieur Bernard VIDAL, délégué titulaire,

\* Monsieur Jean-Louis AUDOIN, délégué titulaire,

\* Monsieur Alain GAUTHIER, délégué suppléant,

\* Monsieur Jérémy LAPLANCHE, délégué suppléant.

#### **5°) MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE EPICERIE :**

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le devenir de l'ancienne épicerie et du logement de l'ancien épicier. Elle ajoute que ce logement est grand et qu'il a été rendu dans un état irréprochable. Madame la Maire s'interroge sur le devenir de cet établissement. Plusieurs idées ont été évoquées telles que l'installation d'un médecin généraliste, d'une crèche, d'un centre d'infirmières, un entrepôt pour colis.

- Monsieur AUDOIN émet l'idée de faire une médiathèque bibliothèque avec un espace culturel pour les enfants.

Madame la Maire indique qu'elle y avait pensé et pourquoi pas avec la possibilité de boire un café ou un thé pour que ce soit plus convivial.

Les contraintes du plan Vigipirate ne permettent pas actuellement aux adultes d'accéder à la bibliothèque municipale qui se trouve dans l'enceinte de l'école lorsqu'ils y a les enfants.

Une étude va être menée pour ensuite être soumise lors d'un prochain conseil municipal.

## **6°) MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE (AMR77) :**

Madame la Maire demande aux élus s'ils ont tous reçu et lu la motion de l'association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne. « Eau et Assainissement – pour des aides publiques à la hauteur des enjeux ». Tous les membres présents répondent affirmativement. Elle rappelle que le précédent Conseil Municipal en date du 25 février 2020, dans les informations diverses, avait décidé de ne pas statuer sur cette motion.

\* Monsieur LE SCANFF prend la parole pour indiquer que la motion proposée au vote concerne une compétence que la municipalité a déléguée à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (C.C.B.R.C). Au regard de ce constat, le Conseil Municipal n'est pas en position de prendre une quelconque prise de position à ce sujet. Il appartient à la CCBRC de se prononcer pour peu qu'elle ait été questionnée.

Après une longue discussion et au vu des 12 abstentions (Mme SALAZAR, M. GAUTHIER, M. DEIBER, M. VIDAL, Mme TILLIETTE, Mme LOCQUENEUX, Mme DELENIN, M. GALINO, M. AUDOIN, Mme GALINO, M. LAPLANCHE et M. BARJONNET) et d'1 voix contre (M. LE SCANFF), la motion est rejetée à la majorité des suffrages exprimés.

## **7°) APPROBATION DE L'AVENANT N°01-2020 – REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée que la Présidente du foyer rural lui a fait parvenir l'avenant n° 01 relatif au règlement intérieur de la bibliothèque, afin de prendre en compte quelques modifications. Elle donne lecture de cet avenant n°01 :

### **Règlement intérieur de la bibliothèque Municipale de BOMBON :**

**Art. 1** - La bibliothèque municipale de Bombon est gérée par le Foyer rural de Bombon. Des bénévoles, adhérents de l'association, assurent l'organisation, les permanences et le conseil aux lecteurs. Des animations liées au livre et à la lecture peuvent être organisées par l'équipe de bénévoles de la bibliothèque. Pour assurer au mieux la gestion de la bibliothèque, les bénévoles sont autorisés à accéder aux locaux aux jours et heures qui leur conviennent.

**Art. 2** - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont gratuits et ouverts à tous durant les horaires précisés ci-dessous. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux où il est interdit de fumer, boire et manger (sauf animation spécifique). L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Horaires d'ouverture :

mardi : 16 h 15 - 17 h 15

mercredi : 9 h- 11 h 30 (seulement scolaires)

samedi : 10 h - 12 heures

La bibliothèque est fermée les jours fériés et veilles de jours fériés. Pendant les vacances scolaires elle est ouverte uniquement le mercredi à l'horaire habituel.

**Art. 3** - Le prêt des livres est subordonné à l'inscription des emprunteurs qui doivent justifier de leur identité et de leur domicile. Tout changement de domicile doit être signalé. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal s'il est mineur.

**Art. 4** - Un dépôt de livres peut être consenti à l'accueil de loisirs du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU, sous la responsabilité de celui-ci.

**Art. 5** - La bibliothèque est ouverte le vendredi matin à l'usage exclusif des enfants de l'école, en collaboration avec les enseignants.

**Art. 6** - Nombre d'ouvrages consentis en prêt :

\* Enfants de l'école primaire : 2 livres hors prêt scolaire pendant 2 semaines

\* autres : 4 livres pendant 4 semaines

**Art. 7** - La communication de certains documents peut être restreinte pour des raisons touchant aux exigences de la conservation ou à l'âge des lecteurs. Les enregistrements audios ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite (Code de la propriété intellectuelle). L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical. Le FRB dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

**Art. 8** - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque enverra un courrier de relance.

**Art. 9** - En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur (ou son représentant légal) s'engage à assurer son remplacement ou son remboursement.

**Art. 10** - Tout usager, lors de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement qu'il est invité à signer. Des infractions et négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt ou à l'accès à la bibliothèque.

**Art. 11** - Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

#### Coupon détachable :

Je soussigné (e)----- (Nom et Prénom) demeurant à  
reconnais avoir pris connaissance du règlement de la bibliothèque municipale et m'engage à  
le respecter et à le faire respecter à (aux) l'enfant(s) .....  
(Nom, prénom) dont je suis le représentant légal (barrer si non concerné) A Bombon, le --  
----- Signature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°01 au règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

## **II INFORMATIONS DIVERSES**

### 1°) Rénovation de deux plaques de cochers:

- Madame la Maire fait part à l'assemblée que les deux plaques de cochers ont été restaurées et le coût de cette restauration s'est élevée à 102.64 euros TTC. Elle ajoute qu'elles sont de nouveau repositionnées.

### 2°) Lutte contre les dépôts sauvages :

- Madame la Maire indique que l'Office National des Forêts (O.N.F) a équipé le site des bois des bordes de chalongs avec des caméras de chasse afin de pouvoir lutter contre les dépôts sauvages. De ce fait, Madame la Maire propose à l'assemblée d'en faire installer au stade car dernièrement des personnes se sont amusées à brûler les cages d'arbitrage et à plusieurs reprises elles ont cassé le robinet d'eau qui se trouve à l'extérieur des vestiaires de football.

\*Monsieur VIDAL indique que dès que les entraînements de football vont reprendre la caméra sera vite pleine par les enregistrements.

Tous les élus s'interrogent sur la législation en matière d'enregistrements vidéo sur le domaine public.

Madame la Maire indique qu'elle va se rapprocher de l'ONF pour connaître la réglementation dans ce domaine.

### 3°) Restauration scolaire du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a rencontré avec Monsieur AUDOIN, Monsieur THIBAUD, Madame TILLIETTE, membres du Syndicat, Madame Céline CROSNIER, consultante indépendante qui représentant l'association « les Ciboulettes ». Son objectif est de nous accompagner dans notre projet de restauration, en nous proposant un modèle d'organisation de la cuisine et en calculant l'évaluation de l'impact sur les coûts.

Pour sa prestation, le coût d'une journée d'étude s'élève à 500.00 €. Il faudra plusieurs journées de travail pour monter le projet : évaluer les travaux d'aménagement à prévoir, rechercher les financements possibles, identifier les fournisseurs, recruter : selon quel statut, avec quelle rémunération ? ... Difficile encore de savoir combien de journées de travail seront nécessaires mais on peut globalement les évaluer à moins de 10.

4°) : Cérémonie du 11 novembre 2020 :

- Monsieur GAUTHIER remercie Marius FEDER et Maëlys BUISSON, jeunes Bombonnais, pour leur participation à la cérémonie du 11 novembre 2020, malgré les restrictions liées à la crise sanitaire.

Madame la Maire ajoute qu'elle apprécie que des jeunes s'impliquent pour la mémoire des morts pour la France.

5°) Journée citoyen remise en état du parcours de santé:

Les élus faisant partie du groupe proposent de remettre en état le parcours de santé en organisant une journée citoyen. Cette journée consisterait à repeindre les agès de sport avec l'aide des résidents de l'ADAPEI.

6°) Remise médaille du village :

- Monsieur LE SCANFF propose à l'assemblée, lorsque la situation sanitaire le permettra, d'organiser une petite cérémonie pour remettre à Monsieur et Madame LAGRUE et à Monsieur VAN OUDENHOVE, la médaille du village pour les remercier de leur dévouement.

Tous les membres présents sont favorables à cette proposition.

7°) Rachat d'une parcelle cadastrée ZN 42 par la commune de BOMBON :

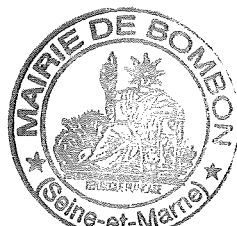
Madame la Maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue en mairie le 02 novembre dernier avec les représentants de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) et Monsieur ROCHER, agriculteur. Cet agriculteur possède une parcelle d'environ de 4 000 m<sup>2</sup> qu'il n'exploite plus actuellement du fait de sa configuration. Cette parcelle permettrait à la commune de disposer d'une surface suffisante pour créer un espace naturel en y plantant des arbres et faire un espace de détente pour les randonneurs en liaison avec le lavoir existant qui serait rénové.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures.

La Maire,



J. SALAZAR



La secrétaire de séance,

S. LOCQUENEUX

Mime SALAZAR	M. LEDROIT ABSENT NON EXCUSE	M. LE SCANFF	M. GAUTHIER	M. DEIBER
M. VIDAL	Mme TILLIETTE	Mme LOCQUENEUX	Mme DELENIN	M. GALINOU
M. AUDOIN	Mme GALINOU	M. LAPLANCHE	M. BARJONNET	